Définition du dommage corporel

Par **Gonthier Geoffrey**, le **03/04/2014** à **16:07**

Bonjour jaimerais une précision sur ce terme :
Toute blessures même minime constitue t'elle un dommage corporel ou cette notion est soumise a certaines conditions ? doit il y avoir par exemple une gène fonctionelle ? (avoir du mal a ecrire par exemple)

Une chute en velo entrainant quelques égratinures voir une plaie est elle un dommage corporelle ?

Par **marianne76**, le **03/04/2014** à **18:26**

Bonjour
Une victime de quelques égratignures ne pourra pas obtenir grand chose, cependant elle parfaitement demander une petite somme pour des blessures même si elles n'ont pas entrainé d'incapacité

Par **Newjurist**, le **03/04/2014** à **19:49**

Bonsoir Gonthier,

Il est peut être pas nécessaire d'intenter une action pour des petites égratignures mais ça reste possible...

Pour la gêne fonctionnelle (avoir du mal à écrire), ou pour tout autre blessure, il faut attendre la consolidation de la blessure pour pouvoir estimer le préjudice.

Par **marianne76**, le **03/04/2014** à **20:00**

La consolidation c'est dans l'hypothèse d'une invalidité que subirait la victime . Dans le cadre de petites égratignures il n'y a pas lieu d'attendre une quelconque consolidation.

Par **Newjurist**, le **03/04/2014** à **20:59**

C'est justement ce que je pointais !

Egratignures = Pas de consolidation,

bras cassé, main cassé, etc = consolidation.

Par **marianne76**, le **04/04/2014** à **12:44**

[citation]Egratignures = Pas de consolidation,[/citation]
Je ne le présenterai pas comme cela mais effectivement en gros c'est cela

Copyright © 2024 Juristudiant.com - Tous droits réservés